Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-122-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE
FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES

- CONVENTION –

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 14 septembre 2026

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SARL BERGÈRE ÉNERGIES dont le siège social se situe 290 Route de Mayenne, 53810 CHANGE, représentée par Monsieur Alexandre BERGERE, co-gérant et Madame Nathalie BERGERE, co-gérante,

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2025, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS
Historique de l'entreprise

Alexandre et Nathalie Bergère se sont associés en novembre 2007 pour créer la SARL Bergère Énergies, basée à Changé, spécialisée en plomberie, chauffage, électricité et dépannage.

Géographiquement, nous avons d'abord loué un local dans la zone des Touches, puis acheté un petit bâtiment rue des Sports. Au moment du Covid, ce local s'est trouvé étroit et défaillant (1 seul bureau et pas de fenêtres dans la cuisine et le vestiaire), c'est ainsi que nous avons acquis le bâtiment dans lequel nous évoluons avenue de Mayenne à Changé.

Il est constitué d'un local d'environ 200m², dont un vestiaire, une cuisine, un bureau principal, un bureau secondaire et des sanitaires, et d'un espace de stockage indépendant à l'arrière.

L'an prochain, l'entreprise, composée de 7 salariés, dont 2 apprentis, et 2 gérants TNS, fêtera ses 20 ans d'existence.

Activité de l'entreprise

La société BERGÈRE ENERGIES est une entreprise de plomberie, chauffage, électricité et dépannage. Ses collaborateurs sont formés et qualifiés dans les domaines suivants :

- Réfection des sanitaires et salles de bains « clés en mains »
- Pose de chaudières gaz, bois (pellets), fioul, poêles à bois ou granulés, de pompes à chaleur
- Mise aux normes en électricité
- Domaine de l'accessibilité des logements avec le maintien domicile et la domotique
- Tous dépannages

Marché de l'entreprise

Depuis sa création, l'entreprise se décompose ainsi pour son chiffre d'affaires :

- Marché de la rénovation = 90 % du CA
- Marché du neuf = 10 % du CA

L'entreprise est en veille permanente car la concurrence est forte dans le domaine, mais se différencie par la qualité de ses prestations, sa communication innovante et les recommandations ;

Ressources humaines

Savoir-faire et valeurs : l'accueil téléphonique, la réactivité, l'écoute clients et un engagement en RSE pour les salariés (sécurité, prévention, camions récents et équipés, prévoyance santé, produits de placements type PEIRCO, formations, convivialité, heures supplémentaires, tri des déchets, etc)

Direction : 2 gérants TNS

Administratif : 1 assistante 80%

Production : 7 salariés au total = 5 CDI à temps complet et 2 apprentis (chauffage et électricité) en CDD

Contexte économique incertain, donc pas d'évolutions prévues ni d'embauche à ce jour.

Identité des dirigeants Nom et Prénom	**Fonction**	**Tél et mail**
BERGÈRE Alexandre	Co-gérant	02 43 90 46 71 alexandre@bergere-energies.fr
BERGÈRE Nathalie	Co-gérante	06 62 01 52 73 nathalie@bergere-energies.fr

Raison sociale de l'actionnaire ou Nom et Prénom	Fonction de l'actionnaire	% de parts
SARL BERGÈRE DÉVELOPPEMENT	HOLDING	100 %

Éléments financiers - chiffres clés – SARL BERGÈRE ÉNERGIES

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du : 01/01/2024 Au : 31/12/2024	Du : 01/01/2025 Au : 31/12/2025	Du : 01/01/2026 Au : 31/12/2026
Chiffre d'affaires net	1 009	990	255
dont CA à l'export	0	0	0
Résultat avant impôts	6	39	
Résultat après impôts	6	30	
Capitaux propres			
Effectif CDI-ETP	5	5	
Effectif CDD-ETP	1	2	0

Présentation du projet

X Rénovation Energétique

X Recyclage foncier et rénovation lourde

Le bureau principal actuel est fabriqué de 2 bungalows soudés ensemble non isolés datant d'environ 30 ans et accolés au local principal (accès par une porte).

A l'achat du bâtiment principal en décembre 2020, le sol a été rénové et refait d'une déco sommaire. En 2021 le mur nord a été isolé par l'extérieur.

Le chauffage est électrique (2 radiateurs avec thermostats).

L'espace d'environ 30 m² et accueille la gérante et son assistante.

L'objectif du projet consiste à rénover ce bureau, véritable passoire énergétique et phonique. Une rénovation de l'existant étant inenvisageable, une démolition est prévue pour une reconstruction quasiment à l'identique d'un nouveau bloc bureau permettant :

1/ une économie d'énergie importante du poste chauffage et électricité

2/ un meilleur confort global (thermique, phonique et ventilation) été et hiver pour le personnel

3/ de meilleures conditions d'accueil pour les clients, et de fait, une image moderne de l'entreprise BERGERE ENERGIES

Descriptif du projet

Le projet consiste à remplacer un ancien bungalow de bureaux devenu inadapté par un nouveau bâtiment de bureaux d'environ 45 m², offrant de meilleures performances énergétiques et de meilleures conditions de travail. Les travaux comprennent notamment la démolition de l'existant, la reconstruction d'un bâtiment à ossature bois isolé, la réalisation d'une nouvelle dalle, la pose de menuiseries performantes, l'installation d'un système de climatisation réversible ainsi que l'aménagement intérieur des bureaux.

Avant travaux



Après travaux



PC 6-INSERTION DANS LE SITE

Planning de réalisation

- date prévisionnelle de début des travaux (ouverture du chantier) : fin mai 2026
- date prévisionnelle de fin de chantier : fin septembre 2026

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté par la SCI ANJ au bénéfice de l'entreprise SARL BERGÈRE ÉNERGIES.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

La SCI ANJ au bénéfice de l'entreprise SARL BERGÈRE ÉNERGIES s'engage à réaliser son projet de recyclage foncier et rénovation lourde de son bâtiment, situé 290 Route de Mayenne, 53810 CHANGE, pour un montant total estimé de 61 009 € HT.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 14 septembre 2026, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de SCI ANJ au bénéfice de l'entreprise SARL BERGÈRE ÉNERGIES en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global maximum de 21 350 € correspondant à une intervention à un taux de 35 %. *Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;*

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en une fois sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.
***Nota bene** : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.
Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"	"Lu et Approuvé"
Pour **BERGÈRE ÉNERGIES**	Pour **Laval Agglomération**,
Ses représentants légaux,	Le Vice-Président,
Alexandre BERGÈRE	**Tony ÉCHELARD**
Nathalie BERGÈRE	